



Arrêté municipal provisoire portant sur l'expérimentation nocturne de l'éclairage public

LE MAIRE de la commune de Graissessac

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 indiquant que les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

VU la délibération n° 2022_34 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 relative à l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public en milieu de nuit ;

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'engager des actions volontaristes en faveur de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT que la commune se situe sur un territoire engagé dans une démarche de Territoire à Energie Positive - TEPOS portée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, que la charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc définit l'objectif 2.1.1 suivant : « Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire. » et que la Communauté de communes Grand Orb est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie - PCAET;

CONSIDERANT que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

CONSIDERANT la réunion publique qui s'est déroulée le mardi 10 mai 2022 ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 034-213401177-20220519-2022_04AR-AR

ARRETE

Article 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1^{er} juin 2022 dans les conditions ci-après. Ces modifications sont applicables pour une période expérimentale de 6 mois.

Article 2 :

L'éclairage public, sera éteint selon les modalités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire communal : de 1 heure à 6 heures

Mariette COMBES

Le Maire,

Le 19 mai 2022

